

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 07 MAI 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**07/05/2024 N°1**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU  
DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 24 mai 2024

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET  
**Absents avant donné mandat** : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE – Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE  
**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Franck POLLET

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 02 avril 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour les DIA suivantes :

- DM 2024-5 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AO 129	20 impasse Jamyal	697 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	19/04/2024
--------	-------------------	--------------------	-------------------------	------------

- DM 2024-6 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AD 25	La Motte	488 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	19/04/2024
-------	----------	--------------------	-------------------------	------------

- DM 2024-7 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 19	140 impasse des Acacias	678 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	25/04/2024
AP 21/22/26	Le bourg	472 m <sup>2</sup> /1600	Voirie et	

	m <sup>2</sup> / 1525 m <sup>2</sup>	transformateur électrique	
--	--------------------------------------	------------------------------	--

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour information, aucune DIA portant sur une zone économique n'a été transmise à Roannais Agglomération.  
Le Conseil Municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Franck POLLET

Publication en ligne le

 24 MAI 2024



